

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2024

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Jean-Marc GIROD, Florent FAVRE, Michaël STEHLIN, Frédéric MEYNET, Jean-Marc BOUVIER, Jacques LUTEL, Elodie DUBUISSON, DELALE-FUKAO Nathalie, Marie-Noëlle FAVRE

Absent excusé : Laurent NAZAIRE (pouvoir à DELALE-FUKAO Nathalie)

Absent : Adrien CHEVALLET

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle FAVRE

Le compte rendu du 12 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Nicole JOSSE-MINDA de ses fonctions de troisième adjointe et de conseillère municipale. Monsieur le Préfet a accepté sa démission, qui est effective ce jour.

I – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Madame le Maire explique que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit se retirer à l'occasion du vote par le Conseil Municipal des comptes administratifs. Par conséquent, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme Président de séance, Monsieur Jean-Marc GIROD, adjoint au maire.

Monsieur Jean-Marc GIROD présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2023 dressés par Madame le Maire.

Le compte administratif principal est approuvé à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes arrêtées à la somme de 819 937.40 €

Dépenses arrêtées à la somme de 761 283.19 €

Soit un excédent de 58 654.21 €.

Section d'investissement

Recettes arrêtées à la somme de 1 231 100.99 €

Dépenses arrêtées à la somme de 915 246.33 €

Soit un excédent de 315 854.66 €, porté à un excédent de 123 089.24 € en tenant compte du déficit antérieur reporté de 192 765.42 €.

Le compte administratif du service des eaux est approuvé à l'unanimité comme suit :

Section d'exploitation

Recettes arrêtées à la somme de 198 003.03 €

Dépenses arrêtées à la somme de 202 072.57 €

Soit un déficit de 4 069.54 €.

Section d'investissement

Recettes arrêtées à la somme de 140 751.05 €

Dépenses arrêtées à la somme de 195 527.29 €

Soit un déficit de 54 776.24 €, porté à un déficit de 4 517.73 € en tenant compte de l'excédent antérieur reporté de 50 258.51 €.

II – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2023 du budget principal et du budget du service des eaux dressés par Madame Mougenot, Trésorier Principal, et déclare que ceux-ci n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

III – AFFECTATION DES RESULTATS

Compte administratif principal 2023 :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif principal 2023, constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 58 654.21 €, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 58 654.21 € au financement des charges d'investissement de l'exercice 2024.

Compte administratif 2023 du service des eaux :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif 2023 du service des eaux, constatant qu'il fait apparaître un déficit d'exploitation de 4 069.54 €, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reporter la somme de 4 069.54 € à l'article 002 déficit reporté de l'exercice 2024.

IV – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNÉE 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Elle rappelle les taux des contributions directes de l'année 2023, à savoir :

Taxe Foncière Bâti :	21.58%
Taxe Foncière Non Bâti :	84.08%
Taxe d'Habitation :	14.41%

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

V – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 23 mai 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

De plus, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif. Celle-ci a été transmise à chacun des élus.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2024 présenté comme suit,

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à 840 079.00 €

Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à 852 179.00 €

Et celui du budget primitif 2024 du service des eaux, présenté comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation équilibrées à 214 669.54 €

Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à 294 030.00 €

A l'unanimité, approuve les budgets primitifs 2024, certifie qu'ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part, et, pour le budget principal, autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VI – PROGRAMME ONF DES TRAVAUX EN FORET ANNEE 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux en forêt 2024 transmis par l'Office National des Forêts. Ce programme comprend des travaux d'entretien pour un montant total de 12 959.00 € HT.

Après avis de la Commission Environnement Forêt, e Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire les travaux d'entretien suivants :

- Travaux divers d'entretien des infrastructures, localisation : piste du Viret – liaison pour un montant de 2 874.00 € HT
- Abattage, façonnage, localisation : toute la forêt
Intervention en exploitation sur attaques de scolytes localisées, accessibles ou inaccessibles
Pour un montant de 1 655.00 € HT
- Nettoiement de régénération, localisation : parcelle 29
Suite et fin du nettoiement de la plantation parcelle 29
Pour un montant de 1 930.00 € HT

Soit un montant total de travaux de 6 459.00 € HT.

VII – MODIFICATION DU RIFSEEP

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DEL 2016/07/03 du 16 décembre 2016 relative à l'institution du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire applicable au

personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette délibération avait été soumise pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie le 14 décembre 2016.

Elle indique que le cadre d'emploi des adjoints administratifs n'étant pas visé dans cette délibération, et compte tenu des changements intervenus dans le personnel communal, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Par ailleurs, il avait été décidé de ne pas instituer la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA), elle propose donc de la mettre également en œuvre.

Un nouveau projet a été soumis pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, vu l'avis n° 2024-03-44 du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 21 mars 2024, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2024 une indemnité de fonction, de sujétions, d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis dans le projet qui a été soumis à approbation.

VIII – DEMANDES DE SUBVENTIONS CDAS 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier transmis par Madame MAHUT et Monsieur BAUD, conseillers départementaux du canton de Thonon-Les-Bains, concernant le CDAS 2024 (Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité), dispositif d'engagement financier instauré par le Département.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance de conserver dans notre patrimoine rural l'alambic et la batteuse. Pour ce faire, il est nécessaire de reconstruire et agrandir un hangar communal afin d'abriter et préserver dans les meilleures conditions ce patrimoine rural, et aménager les abords (mise en valeur de la place et de la fontaine) pour organiser sur cette place du Chef-Lieu des animations favorisant le lien social et le maintien des traditions.

A ce jour, le montant des travaux s'élèverait à 75 000 € HT, auxquels s'ajouteraient des frais d'études pour un montant de 5 000 € HT, soit un total de 80 000 € HT.

Pour finaliser le financement de ces travaux, Madame le Maire propose de solliciter une aide complémentaire, dans le cadre du Programme 2024 du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, qui porterait le financement total du Conseil Départemental à 80% du montant HT des travaux, soit 64 000 €.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

Subvention du Département CDAS 2024 : 64 000.00 € (80%)

Autofinancement (fonds propres) : 16 000.00 € (20%)

Total : 80 000.00 € (100%)

De même, elle rappelle au Conseil Municipal que le véhicule Scudo acheté d'occasion en 2012 ne passera pas le prochain contrôle technique et qu'il est, à ce jour, le seul véhicule utilitaire à

disposition des agents communaux. Il est donc nécessaire de doter le service technique d'un véhicule en bon état, de préférence de type 4x4 pour faciliter l'accès dans les nombreuses zones escarpées de la Commune.

A ce jour, le montant de cette acquisition s'élèverait à la somme de 40 000 € HT.

Pour finaliser le financement de ce véhicule d'occasion, Madame le Maire propose de solliciter une aide complémentaire, dans le cadre du Programme 2024 du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, qui porterait le financement total du Conseil Départemental à 50% du montant HT de l'acquisition, soit 20 000.00 €.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

Subvention du Département CDAS 2024 :	20 000.00 € (50%)
Autofinancement (fonds propres) :	20 000.00 € (50%)
Total :	<hr/> 40 000.00 € (100%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les demandes de subvention à effectuer auprès du Conseil Départemental au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité.

IX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Vailly peut bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Modification des feux tricolores avec le passage en feux micro-régulés au Chef-Lieu (carrefour départementale D22 et voie communale n° 3).

Cet investissement a pour but de sécuriser davantage la traversée des piétons ainsi que l'insertion des usagers provenant de la voie communale n°3, et permettre également de réduire la vitesse des véhicules circulant la route départementale D22 qui traverse le Chef-Lieu.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 4 117.17 € HT.

Le taux de participation au titre du produit des amendes de police est de 30% du montant HT des travaux visant à améliorer la sécurité routière plafonnés à 65 000 € pour une route départementale située en agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

X – DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 04 au 22 mars 2024 selon les modalités suivantes : mise à disposition d'un dossier à l'accueil de la mairie.

Les zones concernées sont les suivantes :

- **Zone photovoltaïque domestique** (zone optimale) :
Hameaux de Canivet, Quart-Charrière, Marphoz, Chez Perroux, Chef-Lieu, Plampéry, La Côte, Les Granges Bouvier, Sous La Côte, Pimberly, Le Sage, Le Feu, Le Lavouet
- **Energie Hydroélectrique** :
Le Brevon à partir du seuil des Charges

Il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter cette proposition de zones telles que définies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération et valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dont elle est membre.

XI – QUESTIONS DIVERSES

- **Cérémonie de Layat** : la cérémonie pour commémorer l'anniversaire de l'embuscade de Layat aura lieu le dimanche 21 avril prochain sur le site. La cérémonie est organisée conjointement par les mairies de Vailly et de Bellevaux.
- **Rencontre avec les habitants** : la prochaine rencontre entre élus et habitants concerne les hameaux des Excoffons et de la Perrière, elle aura lieu le 4 mai prochain.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 21 mai 2024 à 19H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H00.

Le secrétaire de séance,



Marie-Noëlle FAVRE

Le Maire,



Yannick TRABICHET